

DELIBERATION N° 68-16 DU 9 OCTOBRE 1968
FIXANT LES TAUX D'AMORTISSEMENT DE DIFFE-
RENTES CATEGORIES D'IMMOBILISATIONS

Le Conseil d'Administration de l'Agence Financière de
Bassin "Seine-Normandie" ,

Vu l'Instruction Générale M9-1 sur la réglementation
comptable des Etablissements Publics Nationaux à caractère administra-
tif

DE C I D E

Les taux d'amortissement des différentes catégories d'im-
mobilisations indiquées ci-après sont définis ainsi qu'il suit :

- Bâtiments (bonne qualité)...: 2 % par an durant 50 ans ,
- Constructions légères: 5 % par an durant 20 ans ,
- Mobilier:10 % par an durant 10 ans ,
- Matériel de transport:20 % par an durant 5 ans ,
- Machines à écrire:20 % par an durant 5 ans ,
- Machines à calculer:20 % par an durant 5 ans .

Le Secrétaire
Directeur de l' Agence

Le Président
du Conseil d'Administration